

(A)

(N° 79.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de Loi qui ouvre au Ministère des Travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 9,590,710-33 pour les exercices 1873 et antérieurs.

(Voir les Nos 99 et 150 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux publics pour l'exercice 1873, jusqu'à concurrence de fr. 361,057-53, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. Administration centrale.

ART. 95. Traitements et salaires (exercice 1872).	fr.	525 91
— 96. Matériel, etc. (exercice 1872)		67 58

§ 2. Ponts et chaussées.

ROUTES.

ART. 97. Travaux aux routes et frais judiciaires.	Ex. 1869, fr.	124 21	
	— 1870.	1.628 14	
	— 1872.	79 25	
			1,851 60
— 98. Travaux de plantations (exercice 1872)			605 »

CANAUX ET RIVIÈRES.

Art. 99. Travaux d'entretien et frais judiciaires.	Ex. 1871, fr.	41 24	
	— 1872.	22,155 90	
			22,147 14
			24,585 74

§ 3. Chemins de fer, etc.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 100. Travaux d'entre- tien, etc.	}	Ex. 1863 fr.	46 60	
		— 1864 .	3 90	
		— 1867 .	10 35	
		— 1871 .	1,855 34	
		— 1872 .	9,657 89	
				11,574 08

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 101. Salaires . . .	{	Ex. 1871 fr.	24 »	
		— 1872 .	55 40	
				79 40
— 102. Primes d'écono-	{	Ex. 1871 fr.	55 59	
mieet derégularité.		— 1872 .	179 09	
				214 68

TRANSPORTS.

ART. 103. Traitements(exercice 1871)		209 29	
— 104. Salaires	. . . { Ex. 1871 fr. 42 70		
	— 1872 . 1,770 24		
— 105. Frais d'exploitation (exercice 1872)	. . .	1,812 94	
		337 29	
— 106. Camionnage .	. { Ex. 1871 fr. 25 86		
	— 1872 . 297 12		
		322 98	
	Ex. 1864 fr. 286 56		
— 107. Pertes et avaries.	} — 1868 . 398 95		
		— 1869 . 161 52	
		— 1870 . 2,554 53	
		— 1871 . 7,148 56	
		— 1872 . 58,596 68	
		69,146 20	
— 108. Redevances aux Compagnies.	{ Ex. 1871, fr. 174,856 70		
	— 1872. . 69,266 56		
		244,123 06	

TÉLÉGRAPHES.

ART. 109. Salaires . . .	{	Ex. 1871. fr.	5 »	
		— 1872. .	16 75	
				21 75
— 110. Travaux d'entre-	{	Ex. 1871. .	241 50	
tien, etc.		— 1872. .	2,000 »	
				2,241 50

Services en général.

ART. 111. Matériel, etc. (exercice 1872)	5,998 95	
		536.082 10
Total de l'article 1 ^{er}		561,057 35

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 9,229,653 francs sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances de certaines allocations du Budget de 1875. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce Budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés. fr.	59,200	
— 3. Frais de route et séjour	11,800	
— 4. Salaires des gens de service . .	8,500	
		59,500

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées.

ROUTES.

ART. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes fr.	65,000
--	--------

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, etc. fr.	617,936
--	---------

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 15. Canal de Maeseyck à Bois-le-Duc	2,500	
— 19. Sambre canalisée	9,940	
— 22. Canal de Mons à Condé. . . .	7,636	
— 23. Canal de Pommerœul à Antoing	1,400	
— 32. Yser	941	
		640,553

PERSONNEL.

ART. 40. Traitements et frais de déplacements des ingénieurs, etc.	12,000	
		717,553

CHAPITRE IV.

Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . . . fr.	38,700	
— 53. Salaires du personnel ouvrier.	150,000	
— 54. Billes, rails et accessoires, etc.	530,000	
— 55. Travaux d'entretien et d'amélioration	443,000	
		<u>961,700</u>

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . . . fr.	32,100	
— 57. Salaire du personnel ouvrier .	725,000	
— 59. Combustible et autres objets de consommation	3,165,000	
— 60. Entretien, renouvellement et réparation du matériel . .	718,000	
		<u>4,640,100</u>

TRANSPORTS.

ART. 61. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . . . fr.	234,600	
— 62. Salaires du personnel ouvrier .	550,000	
— 64. Frais d'exploitation	414,500	
— 65. Camionnage	70,000	
— 66. Pertes et avaries	300,000	
— 67. Redevances aux compagnies .	662,000	
		<u>2,211,100</u>

POSTES.

ART. 68. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés.	86,500	
— 72. Matériel, fournitures de bureau, etc.	50,000	
		<u>146,500</u>

MARINE.

ART. 76. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . . . fr.	5,000	
— 77. Salaires du personnel ouvrier .	10,000	
— 80. Traction et matériel.	592,000	
		<u>405,000</u>

(5)

SERVICES EN GÉNÉRAL.

Art. 81. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés. . . fr.	9,100	
— 83. Matériel et fournitures de bureau	103,000	
		112,100
		8,446,300

DÉPENSES IMPRÉVUES.

— 94. Dépense non prévue au Budget. fr.	6,500
Total de l'art 2. . fr.	9,229,653

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 22 mai 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.
ED. WOUTERS.*